

REUNION 15 Juin 2020

Le quinze juin deux Mil vingt à 20 heures 30 le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni exceptionnellement à la salle socioculturelle, sous la présidence de **Raymond CARVILLE, Maire**.

ETAIENT PRESENTS : M. CARVILLE, M. FERRARI, Mme LE CORRE, M. MODESTE, Mme RAULT, M. BOURGUIGNON, Mme LEBAS, Mme LEVEILLE, Mme GALVAN, Mme GIRON, M. MOTIER, M. MORAND, M. LEBAS, Mme OZENNE.

ABSENTS EXCUSES : M. BAR (1 pouvoir)

Secrétaire de séance : Astride LE CORRE

Délégations données au Maire

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- 1° De procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.
- 2 De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 3° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
- 4° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
- 5° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
- 6 De fixer les rémunérations et de régler les frais d'honoraires des avocats, notaires, huissier de justice et experts ;
- 7° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme
- 8 D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle.
- 9 De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000 € ;
- 10° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.
- 11° D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme.
- 12 D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Création de commissions

Vu le Code Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-22

Vu le résultat des dernières élections municipales,

Le Conseil Municipal désigne comme suit les commissions

Travaux, urbanisme, voirie, réseaux et cimetière : Thierry MOTIER, François MORAND, Romuald FERRARI, Didier LEBAS, Patrick BOURGUIGNON, David MODESTE, Marylène RAULT, Dolorès GALVAN.

Appel d'Offres : François MORAND, Didier LEBAS, Thierry MOTIER, Raymond CARVILLE, Emilie OZENNE, Nicole LEBAS.

Environnement, développement durable, collecte des déchets : François MORAND, David MODESTE, Dolorès GALVAN, Emilie OZENNE, Didier LEBAS, Nicole LEBAS, Romuald FERRARI.

Communication, bulletin municipal : David MODESTE, Astride LE CORRE, Sylvie LEVEILLE, Emilie OZENNE, Raymond CARVILLE.

Jeunesse et sports, animations : Sylvie LEVEILLE, Astride LE CORRE, Dolorès GALVAN, Romuald FERRARI, Mathilde GIRON, Thierry MOTIER.

Associations, culturelle : Didier LEBAS, Astride LE CORRE, Marylène RAULT, Sylvie LEVEILLE

Loyers et baux commerciaux

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que durant le confinement la décision a été prise d'annuler les loyers pour les baux commerciaux sur les mois de mars, avril, mai et juin.

Concernant la Via Ferrata, il est décidé de décaler les paiements sous forme d'avenant au contrat. Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a reçu, avec les adjoints, les responsables du centre de plein nature Lionel Terray, ces derniers ont demandé une annulation des loyers de 2020 et 2021. Le conseil municipal décide la gratuité de seulement 1 trimestre.

Bail TDF

Ce sujet sera de nouveau abordé lors de la prochaine réunion, des précisions ayant été apportées après la réunion de conseil.

Remboursement des arrhes salle socioculturelle

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite au problème de pandémie et d'interdiction de regroupement, des personnes qui avaient loué la salle socioculturelle et donc versé des arrhes se trouvent dans l'obligation d'annuler la location.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents, accepte de rendre les arrhes versées, à savoir :

Location du 11 et 12 Avril 2020 pour Monsieur et Madame Christian GUERAIN soit 190 €

Location du 6 et 7 Juin 2020 pour Monsieur et Madame GILETTE soit 190 €

Location du 11 et 12 Juillet pour Madame Sandrine LEBLANC soit 275 €

Informations diverses

Champs de panneaux photovoltaïques : ce dossier est encore en instruction

Electricité : Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'à partir du 1^{er} Janvier 2021, la commune devra mettre en concurrence les fournisseurs d'électricité. Une étude comparative sera faite prochainement.

Passerelles : la pose des passerelles devrait avoir lieu prochainement.

Terrain privé : Monsieur le Maire fait part au conseil municipal d'une rencontre avec les propriétaires d'un terrain d'1ha 77 situé sur la commune. Ces personnes ont proposé à la commune de racheter ce terrain sur lequel peut être construits environ 35 logements. Le prix demandé est de 140 000€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de ne pas acquérir ce terrain, la viabilisation étant à faire pour un coût total d'environ 1 million d'euros.

Subvention Lionel Terray

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le centre de pleine nature Lionel Terray a réglé une facture pour la révision de l'ascenseur pour un montant de 1688.70 €. Cette facture incombe normalement au propriétaire, donc à la mairie de Clécy.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte de verser une subvention d'un montant de 1 688.70 € correspondant au montant de la facture.

Questions diverses

↳ Marché estival : le marché va reprendre tous les dimanches matin de juillet et août

↳ Travaux parking de Le Fresne : des travaux sont prévus pour maintenir l'arrêt de bus, à savoir déplacement du poteau téléphonique et réfection de la chaussée.

↳ Entretien du cimetière : suite à de nombreuses remarques concernant la propreté du cimetière, du nettoyage sera fait plus régulièrement dans les allées. Il est cependant rappelé que l'entretien entre les tombes est à faire par les propriétaires des concessions.

Fin de la séance à 23H40